



CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

V4 du 15 mars 2022



La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Chalosse Tursan, représenté par Monsieur Laurent CIVEL, son Président,
La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par Monsieur Charles DAYOT, son Président,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Adour Chalosse Tursan Marsan :

- la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, représentée par M. Philippe BRETHES, son Président,
- la Communauté de communes Chalosse Tursan, représentée par Mme Pascale REQUENNA, sa Présidente,
- la Communauté de communes des Terres de Chalosse, représentée par M. Didier GAUGEACQ, son Président,
- la Communauté de communes des Coteaux et Vallées de Luys, représentée par Mme Christine FOURNADET, sa Présidente,
- la Communauté de communes du Pays Grenadois, représentée par M. Jean-Luc LAFENETRE, son Président,
- la Communauté de communes du Pays Tarusate, représentée par M. Laurent CIVEL, son Président,

le Pôle d'équilibre territorial et rural, la Communauté d'Agglomération et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pôle d'équilibre territorial Adour Chalosse Tursan en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan en date du xx juin / octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Terres de Chalosse en date du xx juin / octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Coteaux et Vallées de Luys en date du xx juin / octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Grenadois en date du xx juin / octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Tarusate en date du xx juin / octobre 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.








Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation

<p><u>Données générales :</u> 158 communes – 143 173 habitants (2017) 7 intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan – 18 communes Communauté de communes Chalosse Tursan - 50 communes Communauté de communes Coteaux et Vallées de Luys - 16 communes Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour - 22 communes Communauté de communes du Pays Grenadois - 11 communes Communauté de communes du Pays Tarusate - 17 communes Communauté de communes Terres de Chalosse - 34 communes	Carte du territoire
---	---------------------

Le territoire Adour Chalosse Tursan Marsan est constitué d'un vaste espace rural avec un grand pôle urbain qu'est l'Agglomération de Mont-de-Marsan. La croissance démographique y est continue depuis 1968 mais elle s'est essouffée depuis 2010. Le niveau de vie de la population est peu inégalitaire et dessine une structure sociale plutôt homogène. Le niveau de chômage a progressé entre 2010 et 2015, essentiellement en lien avec la dégradation générale du contexte économique. Le niveau de qualification de la population est plutôt favorable et se trouve marqué par une légère surreprésentation des populations dotées d'un diplôme d'études supérieures.

Le tissu économique local a fortement évolué depuis les années 1970 avec une croissance marquée par des emplois de la sphère présentielle et une baisse des emplois de la sphère productive. Entre 2008 et 2017, le territoire a connu une réduction significative de ses effectifs salariés privés.

Le modèle de développement du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan a une trajectoire montrant un risque d'affaiblissement en raison de la montée en puissance des transferts sociaux qui sont un reflet du déclin de la sphère productive. La forte dépendance aux pensions de retraite questionne l'attractivité du territoire en matière de captation d'un public jeune. L'une des fragilités du territoire se retrouve dans le rôle majeur qui est joué par l'économie publique (base militaire, centre hospitalier de Mont-de-Marsan, collectivités...).

Malgré un patrimoine architectural et naturel remarquable, le déficit d'attractivité touristique est particulièrement marqué sur le territoire.

Selon la grille de densité communale mise au point par l'INSEE, deux communes du territoire sont classées comme étant urbaines (Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont) et les 156 autres communes sont classées comme étant rurales (communes dense et très peu denses au sens de l'INSEE). Le caractère rural du territoire et le faible nombre de

pôles urbains structurants expliquent la forte dynamique de mouvements pendulaires en direction de Dax et de Pau.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

□ Axe stratégique 1 : Développer l'attractivité du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan

Le territoire Adour Chalosse Tursan Marsan bénéficie de nombreuses richesses, tant économiques, culturelles que patrimoniales. Il est néanmoins soumis à de nombreuses mutations de son environnement qui le pousse à évoluer, pour se mettre notamment plus en phase avec des objectifs de développement durable, au service de ses habitants et visiteurs.

L'accès à une offre fournie de services de soins et de santé fait partie de ses attendus et il convient d'organiser une offre suffisante et mieux organisée afin que ce sujet ne devienne pas un facteur limitant l'attrait du territoire.

Le potentiel touristique du territoire apparaît aujourd'hui également comme un axe de développement à prendre en compte en valorisant l'offre territoriale et faisant connaître les richesses du territoire.

Pour attirer durablement de la population sur le territoire, il conviendra également de soutenir le développement de l'activité économique du territoire. Maintenir une capacité productive, poursuivre l'enrichissement de l'offre de services et accompagner l'émergence de projets innovants et de filières durables sont les objectifs que les élus estiment prioritaires pour assurer le bon développement du territoire.

Trois sous-axes sont proposés pour accompagner cet axe stratégique :

- Sous axe 1.1 : faciliter l'accès aux services de santé et de soins et renforcer la structuration des acteurs
- Sous-axe 1.2 : renforcer la mise en valeur touristique du territoire
- Sous-axe 1.3 : soutenir le développement économique et stimuler l'innovation

Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés afin de pouvoir dresser un bilan des actions menées dans le cadre de cet axe stratégique :

- Nombre/nature/localisation des équipements de soins ou réseaux de professionnels créés ou accompagnés
- Nombre/nature/localisation des équipements touristiques ou lits marchands créés ou accompagnés
- Nombre d'entreprises et de projets innovants soutenus

□ **Axe stratégique 2 : Assurer la complémentarité de l'offre territoriale et renforcer les liens entre milieux urbains et ruraux**

Avec une majorité de sa population vivant dans des communes rurales, le territoire se doit de développer des passerelles entre ses espaces agrestes et ses polarités de service. Tout en accompagnant le nécessaire renforcement des bourgs-centres, il conviendra d'adopter de nouvelles pratiques de coopération, de nouveaux modes de fonctionnement pour garantir la complémentarité des espaces et éviter l'isolement des communes rurales. Le maillage des pôles sur le territoire revêt donc une importance particulière pour l'ensemble des habitants du territoire, ruraux comme urbains.

Ainsi, la revitalisation des bourgs apparaît comme une nécessité pour maintenir les activités économiques et attirer de nouveaux services attendus par les populations. Les démarches entreprises conjointement par les collectivités, communes et communautés de communes, montrent cette volonté de renforcer les pôles, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

A travers de nouveaux modes d'organisations, plus collectifs, les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) tentent de proposer des solutions aux besoins des habitants en s'appuyant sur les ressources disponibles. Cette approche circulaire est source de nombreuses opportunités pour le territoire afin de développer ses capacités d'adaptation aux changements qui s'imposent à lui, de faire éclore ses potentiels d'innovation et de stimuler son économie et son marché de l'emploi.

Trois sous-axes sont proposés pour accompagner cet axe stratégique :

- Sous-axe 2.1 : assurer le maintien des services en milieu rural
- Sous-axe 2.2 : accompagner les actions de revitalisation des centre-bourgs en respectant l'équilibre et la complémentarité territoriale
- Sous-axe 2.3 : répondre aux besoins des habitants en s'appuyant sur les acteurs de l'ESS et du milieu associatif

Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés afin de pouvoir dresser un bilan des actions menées dans le cadre de cet axe stratégique :

- Nombre/nature/localisation des services à la population créés ou accompagnés
- Nombre/nature des projets des acteurs de l'ESS et du milieu associatif accompagnés

□ **Axe stratégique 3 : Anticiper les besoins de demain**

Afin d'accompagner l'évolution de son environnement, le territoire doit s'adapter et réfléchir à ses besoins futurs.

Qu'il s'agisse de souveraineté alimentaire, d'adaptation des compétences aux emplois de demain ou de la préparation aux impacts du changement climatique, le territoire a conscience de la nécessité de se tourner vers l'avenir et de réfléchir à ses besoins futurs.

L'agriculture, mise à mal par des crises à répétition, doit évoluer pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et assurer sa pérennité, en se diversifiant ou en se démarquant par la qualité de ses productions. Les collectivités ont manifesté leur volonté de participer à l'évolution des modes de consommation, de s'investir pour maintenir et développer ce secteur emblématique de leur économie.

Les risques naturels pourront être limités par une prise en compte accrue des problématiques environnementales et par la mise en place de solutions innovantes pour limiter l'impact des intempéries. Pour pallier à la raréfaction des ressources, des travaux sont entrepris vers la sobriété énergétique et le développement d'énergies renouvelables. Pour garantir un développement durable de l'économie locale et limiter le vieillissement en cours de sa population, le territoire Adour Chalosse Tursan-Marsan développe des initiatives visant à proposer une offre de formation adaptée aux métiers de demain et aux besoins des entreprises locales.

Trois sous-axes sont proposés pour accompagner cet axe stratégique :

- Sous-axe 3.1 : accompagner le développement d'une agriculture durable et la promotion des circuits courts
- Sous-axe 3.2 : s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles et énergétiques
- Sous-axe 3.3 : soutenir les démarches de formation et de gestion des compétences

Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés afin de pouvoir dresser un bilan des actions menées dans le cadre de cet axe stratégique :

- Nombre/nature des équipements pour le développement d'une alimentation locale et durable qui ont été accompagnés
- Nombre de projets en lien avec les questions de formation qui ont été accompagnés

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

En outre, le Territoire et la Région s'accordent pour viser, au terme de la période de contractualisation, un objectif de taux d'engagement des aides régionales de **30 %** en faveur des communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3).

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire Adour Chalosse Tursan Marsan et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026.
L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en X exemplaires

A Bordeaux, le

A, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Pôle d'équilibre
territorial Adour Chalosse Tursan

Alain ROUSSET

Laurent CIVEL

A, le

A, le

Le Président de la communauté
d'agglomération de Mont-de-
Marsan

Le Président de la Communauté de
communes d'Aire-sur-l'Adour

Charles DAYOT

Philippe BRETHERS

A, le

A, le

La Présidente de la Communauté de
communes Chalosse Tursan

Le Président de la Communauté de
communes Terres de Chalosse

Pascale REQUENNA

Didier GAUGEACQ

A, le

A, le

La Présidente de la Communauté de
communes des Coteaux et
Vallées de Luys

Le Président de la Communauté de
communes du Pays Grenadois

Christine FOURNADET

Jean-Luc LAFENETRE

A, le

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate

Laurent CIVEL

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)

Annexe 4 : Articulation avec la stratégie territoriale des fonds européens territorialisés 2021-2027 (*si jugé opportun*)